

ASSEMBLÉE NATIONALE1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3048

présenté par
M. de Fournas

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 51, supprimer les mots :

« Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur proposition de Chambres d'agriculture France, cet amendement vise à lutter contre l'artificialisation des terres agricoles qui menace notre souveraineté alimentaire.

La modification des règles applicables aux zones agricoles doit continuer à faire l'objet d'une procédure de révision et non d'une procédure de modification simplifiée qui limite la consultation des parties prenantes ne rendant donc pas juridiquement contraignant l'avis rendu par la CDPENAF.